



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 31633

## Texte de la question

M Andre Rossi appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la non-revalorisation des frais de deplacement, indemnites et carburant des personnels de l'education nationale astreints pour exercer leurs fonctions, a utiliser constamment leur vehicule personnel. Il apparait que la reduction des moyens (sous forme d'indemnites kilometriques) pour l'annee 1990 est d'environ 30 000 kilometres, ce qui reduit d'un sixieme la dotation globale, entrainant ainsi une plus grande difficulte pour les inspecteurs departementaux, psychologues scolaires et conseillers pedagogiques d'effectuer leur mission. Il lui demande quelles sont les raisons de cette reduction, alors que le Gouvernement avait annonce une augmentation des moyens de son ministere.

## Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Le chapitre des frais de deplacement concernant l'ensemble des personnels du ministere de l'education nationale a effectivement connu en 1990 une majoration. Pour le premier degre, l'augmentation (de l'ordre de 5 p 100) a ete consacree a la mise en place de l'experimentation controlee de l'enseignement d'une langue vivante a l'ecole elementaire. Ce chapitre n'ayant pas beneficie depuis plusieurs annees des ajustements qui auraient permis de contrebalancer l'augmentation annuelle des taux fixes par arrete du ministre de la fonction publique il est vrai que cela a amene une diminution des kilometres autorises. En ce qui concerne les dotations attribuees au titre des indemnites kilometriques en 1990, la baisse au niveau national est de l'ordre de 2 p 100. Une delegation complementaire de dotation a tous les departements est actuellement en cours a la suite de l'obtention des reports de credits inutilises en 1989 sur la gestion 1990.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rossi Andr?](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31633

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3322